

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 14

N°08 : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVES A LA LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 2 – MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE. (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD).

Par délibération n°13 du 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de la résiliation du lot 2 du marché, conclu avec la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE, afin de mettre en œuvre le projet de développement du traitement des tenues de travail par la lingerie centrale du CCAS.

Par délibération n°22 du 12 décembre 2022, le Conseil d'administration a fixé le montant de l'indemnisation de la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE à hauteur de 9 382,527 € HT (7 146,902 € HT pour les tenues de travail de la Cuisine centrale et 2 235,625 € HT pour les tenues de travail de la Résidence de la Fontaine du Jeu). Cette indemnisation consiste dans le rachat des tenues de travail spécifiquement achetées et préparées par la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE en vue de l'exécution du marché à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, suite à une erreur dans la gestion de leurs stocks par la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE, les 25 pantalons destinés aux membres du service de maintenance de la Résidence de la Fontaine du Jeu sont manquants. Il a été décidé, suite à la remise en état des pantalons actuels par les équipes de la lingerie centrale, de reporter l'achat de pantalons neufs sur l'année 2024. Dès lors, les tenues de travail manquantes ne seront pas facturées à la Résidence de la Fontaine du Jeu. Il en ressort que le montant dû au titre de l'indemnisation est finalement de **9 017,43 € HT** (7 146,93 € HT pour la Cuisine centrale et 1 870,50 € HT pour la Résidence de la Fontaine du Jeu).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°16 du 8 avril 2021 du Conseil d'administration du CCAS autorisant la signature d'un avenant repoussant le début de mise en œuvre du marché du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 concernant le lot 2,

Vu la délibération n°13 du 13 octobre 2022 décidant de résilier le lot 2 du marché de prestations de services relatives à la location et l'entretien de vêtements de travail, pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération n°22 du 12 décembre 2022 fixant le montant de l'indemnisation due à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

CCAS autorisant la signature des

ID : 085-268500758-20230209-DEL08_20230209-DE

S²LO

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- décider de modifier le montant de l'indemnisation accordée à la société LES LAVANDIERES / ELIS PAYS DE LA LOIRE et de lui verser la somme de 9 017,43 € HT au titre des frais et investissements engagés en vue de la réalisation du marché résilié,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/02/23
Publié électroniquement le : 15/02/23

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

